

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 26 Janvier 2023

Date de la convocation : 20 Janvier 2023

Date d'affichage du P.V. : 2 Février 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 13

Membres en exercice : M. CUVILLIER Guillaume ; Mme DIZENGREMEL Joëlle ; M. CAZIN Julien ; M. LEROY Alexandre ; M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; Mme ADELINIE Julie ; Mme MATIFAS Amélie, M. GARNIER Jacques ; Mme PÉRONNE Michèle ; Mme GARNIER Martine ; M. BERTRAND Hervé ; M. WURMSER Marc ; Mme GALAND-ALEXANDRE Céline ; Mme BERTRAND Adeline

Absent excusé : /.

Absents non excusés : M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Mme GARNIER Martine

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES ZONES U ET AU

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122- 22, 15°;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Mai 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
- Vu la délibération du 26 Septembre 2022, de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal d'ORESMAUX lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs urbains et à urbaniser du territoire communal inscrits en zone U et Au et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 080-218005775-20230126-DELIB_4_2023-DE

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions par voie de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis par la commune, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme

Pour extrait conforme,

**Certifié exécutoire après publication
ou notification du
et transmission en préfecture du**

Le Maire

Michèle PÉRONNE

